

Modification de l'implantation de la centrale photovoltaïque de Dondas

Note explicative

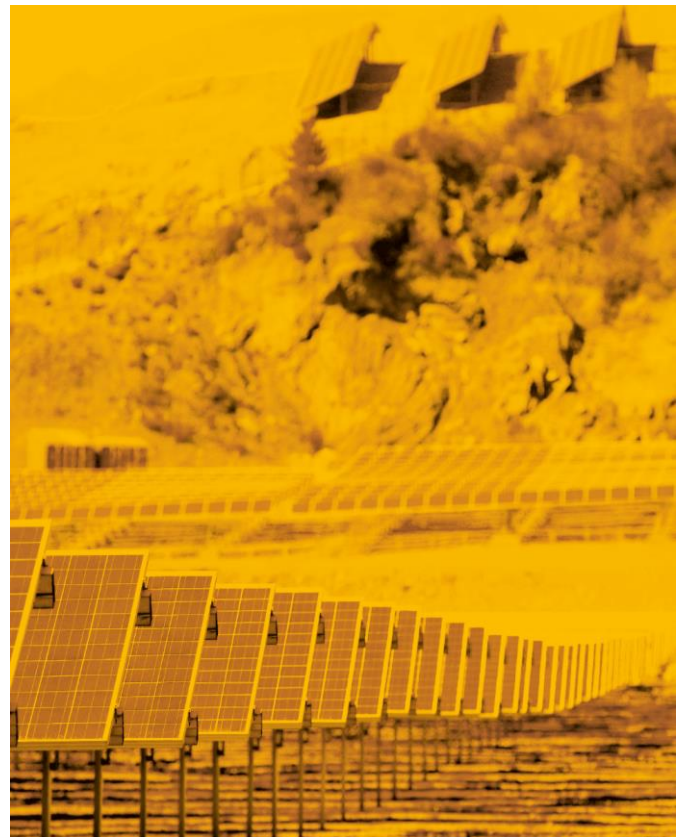
Août 2021

Contact :

Simon LAVAUD – Chef de projets
photovoltaïques

simonlavaud@groupevaleco.com

06 31 57 39 25



VALECO – Agence de Toulouse

77, Allée de Brienne – 31000 TOULOUSE – France

Tél. 05 62 88 63 62 – www.groupevaleco.com

SARL au capital de 8 000 € - Siret n° 440 856 938 000 12 - RCS Montpellier 2002 B 225

La demande de permis de construire de la centrale solaire de Dondas a été déposée le 2 Juillet 2020, dans le cadre de son instruction la DREAL a été consultée. Celle-ci nous a notifié de la nécessité d'obtenir une dérogation « espèces protégées », cette demande s'avère en effet nécessaire s'il subsiste un impact résiduel sur une ou plusieurs espèces protégées à l'issue des mesures d'évitement et de réduction.

Dans le cadre de la dérogation espèces protégées, l'implantation de la centrale a été revue afin de diminuer et/ou compenser les impacts résiduels. Les différentes modifications sont expliquées ci-après.

1. Tracé de la clôture

Dans un premier temps, le tracé de la clôture a été modifié afin que les mares ne soient plus traversées par celle-ci. Le nouveau tracé permet également d'éviter une partie de l'habitat du sphinx de l'épilobe (espèce protégée), la clôture est donc moins impactante que dans la précédente implantation.

La nouvelle clôture sécurise le projet sur 1232 mètres linéaires.

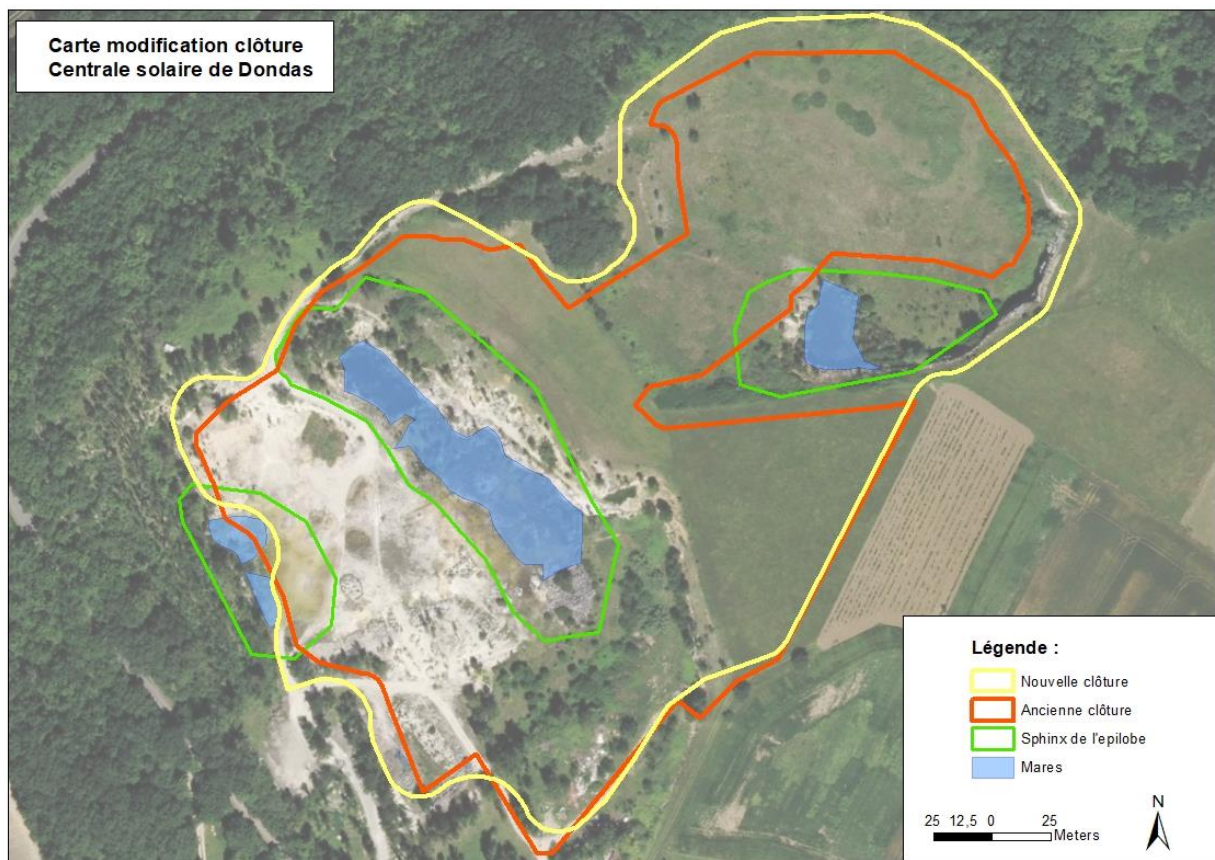


Figure 1 - Modification du tracé de la clôture

2. Implantation des panneaux

La modification du tracé de la clôture implique la suppression de plusieurs tables de panneaux au sud et au centre du projet tandis que d'autres tables sont retirées pour que l'habitat du Sphinx de l'Épilobe se situant à l'est soit hors d'impact.

Finalement, une quinzaine de tables sont supprimées par rapport au précédent dimensionnement, la centrale comporte maintenant 357 tables soit 9282 modules. La puissance de la centrale sera comprise entre 4 et 6 Mwc comme annoncé dans le dossier de demande de permis de construire.

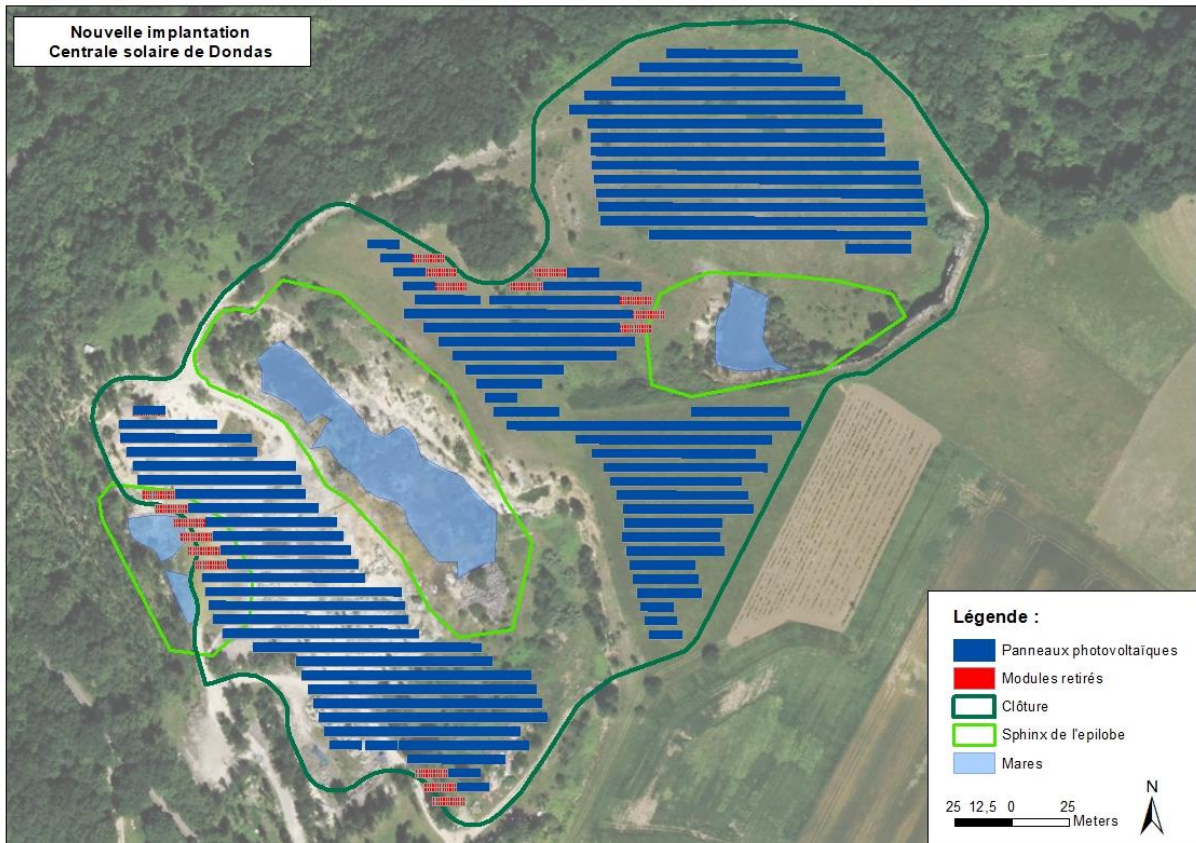


Figure 2 – Localisation des modifications/suppression de modules